

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code du Travail, articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2025 ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Pour l'année 2026, 10 ouvertures dominicales sont autorisées sur la commune d'Agon-Coutainville, pour les commerces de détail employant des salariés.

Les ouvertures sont autorisées les dimanches suivants :

- 5 avril 2026
- 5-12-19-26 juillet 2026
- 2-9-16-23-30 août 2026

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les services de gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

